

## **DELIBERATION DDB2022\_023**

Nombre de membres du bureau	
en exercice	54
Présents	42
Votants	51
Pouvoirs	9

Date de convocation du Bureau communautaire délibérant du Grand Périgueux le 9 septembre 2022

**LE 15 septembre 2022, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU**

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### **ATTRIBUTION DU FONDS DE SOLIDARITÉ - COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHIGNAC - POINT DELIBERANT**

#### **PRESENTS :**

M. AUDI, M. AUZOU, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, M. TALLET, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. PERPEROT, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. NOYER, M. AMELIN, M. CHAPOUL, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL

#### **ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

M. BUFFIERE, M. COLBAC, M. MOTTIER, M. FOUCHIER, M. RATIER, M. MALLET

#### **POUVOIR(S) :**

Mme BOUCAUD donne pouvoir à M. DOBBELS  
M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE  
Mme SALOMON donne pouvoir à Mme GONTHIER  
M. PARVAUD donne pouvoir à M. DUCENE  
M. CHANSARD donne pouvoir à M. JAUBERTIE  
Mme DOAT donne pouvoir à Mme LABAILS  
M. MARSAC donne pouvoir à M. PERPEROT  
Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD donne pouvoir à Mme FAURE  
M. PALEM donne pouvoir à M. SUDREAU

## ATTRIBUTION DU FONDS DE SOLIDARITÉ - COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHIGNAC

**DELIBERANT**

**Vu** le code général des collectivités territoriales.

**Vu** la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau un certain nombre de ses pouvoirs.

**Considérant que** l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales pose que « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* ».

**Que** le Grand Périgueux a décidé lors du vote du BP 2020 d'octroyer à chacune de ses communes, y compris les communes déléguées, un fonds de concours de solidarité de 60.000 € pour la durée du mandat 2020-2026.

**Que** la demande formelle de ce fonds s'accompagne d'un dossier transmis au Grand Périgueux comprenant :

- une délibération du conseil municipal sollicitant l'aide du Grand Périgueux
- une note synthétique de présentation du projet
- le calendrier prévisionnel de l'opération
- le budget global prévisionnel faisant apparaître le détail des différentes demandes de financements envisagées

**Que** le règlement intérieur relatif aux fonds de concours (cf. délibération n° DD2021-020 du 25 mars 2021) apporte des précisions ci-après rappelées relatives :

- **aux montants** : la commune doit autofinancer son projet à hauteur de 20 %, hors participation éventuelle du secteur privé, hors TVA (application du droit commun relatif aux subventions). Par ailleurs, la participation du Grand Périgueux ne peut pas être supérieure à la participation de la commune et ne permettra pas de financer les acquisitions ni les opérations en crédit-bail ;
- **au versement** qui interviendra en une fois en fin d'opération, sur demande formelle de la commune et sur présentation :
  - du plan de financement définitif de l'opération certifié du maire de la commune qui permettra, le cas échéant, de recalculer la subvention sur la base des dépenses réellement exécutées
  - d'un état récapitulatif détaillé des factures acquittées et certifiées par le maire et le trésorier
  - et ce, dans un délai de 3 ans à compter de la date de la délibération d'attribution de la subvention (prorogeable d'un an sur demande motivée de la commune en cas de retard).
- **à l'obligation de communication**, avec l'engagement de faire apposer sur toute la durée du chantier un panneau sur site faisant mention de la participation de l'agglomération avec son logo ainsi que sur tous supports d'information relatifs à l'opération. Le non-respect de cette clause entraînerait l'annulation de la subvention.

**Que** la commune de St Pierre de Chignac sollicite un fonds de concours en vue de l'extension du groupe scolaire Secretstat, dont le coût du projet s'élève à 573 936,56 HT.

**Que** la commune de St Pierre de Chignac sollicite un fonds de concours du Grand Périgueux à hauteur de 40.000,00€ soit 7% du montant de l'opération.

**Que le plan de financement de cette opération est le suivant :**

	<b>Montant</b>	<b>%</b>
État DETR 2019	99 960,00€	17
Département de la Dordogne	100 000,00€	17
Grand Périgueux Fonds de mandat	40 000,00€	7
Autofinancement	333 976,56€	59
<b>TOTAL</b>	<b>573 936,56€</b>	<b>100%</b>

Qu'après cette sollicitation, l'enveloppe disponible pour la commune de St Pierre de Chignac est de 20 000,00€.

**Monsieur Reynet ne participe pas au vote.**

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- Décide d'accorder le versement d'un fonds de concours de 40 000,00€ à la commune de St Pierre de Chignac pour l'extension du groupe scolaire Secrestat, la présente délibération valant notification attributive de subvention.

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 28/09/2022	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 28/09/2022	Périgueux, le 28/09/2022
	<p>Le Président, Jacques AUZOU</p> 